décret calendrier expertise droit jurisprudence prévention service
publication actualité administration prospective normalisation décryptage article réglementation arrêté
compétence loi assistance

Fiscal Informations

ISSN 1769 - 4000
N° 70 – FISCAL n° 15
Sur www.fntp.fr le 29 juin 2017 - Abonnez-vous

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE PREMIER SEMESTRE 2017

L'essentiel

En application de l'article 265 *septies* du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE-ex TIPP) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Une circulaire de la direction générale des douanes du 2 mai 2017 a fixé pour le premier semestre 2017 :

- d'une part, le taux de remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon la région d'approvisionnement. Ce taux est de 11,23 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en **Corse** où il est de 9,88 Euros/hectolitre et en **Ile de France** où il est de 13,12 Euros;

- d'autre part, le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes. Ce taux est de 11,42 Euros/hectolitre.

Les taux de remboursement en Euros par hectolitre pour le premier semestre de l'année 2017 sont précisés ci-après.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 septies du Code des Douanes
Bulletin officiel des douanes n° 7146 du 2/05/2017.

Contact : ***daj@fntp.fr***

ANNEE 2017 - PREMIER SEMESTRE

Taux de remboursement partiel de la TICPE en Euros par hectolitres

Région	Taux de remboursement
Alsace	11,23
Aquitaine	11,23
Auvergne	11,23
Basse Normandie	11,23
Bourgogne	11,23
Bretagne	11,23
Centre	11,23
Champagne-Ardenne	11,23
Corse	**9,88**
Franche-Comté	11,23
Haute Normandie	11,23
Ile de France	**13,12**
Languedoc-Roussillon	11,23
Limousin	11,23
Lorraine	11,23
Midi-Pyrénées	11,23
Nord-Pas-de-Calais	11,23
Pays de la Loire	11,23
Picardie	11,23
Poitou-Charentes	11,23
PACA	11,23
Rhône-Alpes	11,23

TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	11,42